



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT(E)
TECHNIQUE PRINCIPAL(E) DE 2^{ÈME} CLASSE DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
BRANCHE D'ACTIVITÉ MÉTIERS D'ART
SPÉCIALITÉ INSTALLATEUR-MONTEUR D'OBJETS
D'ART**

SESSION 2014

SOMMAIRE

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques des concours externe et interne d'adjoint(e) technique principal(e) de 2 ^{ème} classe des administrations de l'État	p.4
I. Les références législatives et réglementaires.....	p.4
II. Le calendrier de la session.....	p.5
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.5
A) Les candidats inscrits.....	p.5
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.5
C) Les candidats présents à l'épreuve écrite.....	p.6
D) Les candidats déclarés admissibles.....	p.6
E) Les candidats présents aux épreuves pratique et orale.....	p.6
F) Les candidats admis.....	p.6
IV. L'admissibilité.....	p.7
V. L'admission.....	p.7
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.8
I. La composition du jury.....	p.8
II. L'épreuve d'admissibilité.....	p.8
A) Le rappel du texte officiel.....	p.8
B) Les raisons du choix du sujet pour l'épreuve écrite.....	p.8
C) Les observations concernant l'épreuve écrite.....	p.9
CONCLUSION.....	p.9
III. L'épreuve d'admission.....	p.9
A) Le rappel du texte officiel.....	p.9

B) Le déroulement de l'épreuve pratique.....p.9
C) Les observations concernant l'épreuve pratique.....p.10
D) Le déroulement de l'épreuve orale.....p.10
E) Les observations concernant l'épreuve orale.....p.10

CONCLUSION.....p.11

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques des concours externe et interne d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

- Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

- Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

- Arrêté du 29 septembre 1983 portant création sur le plan national d'un certificat d'aptitude professionnelle d'emballeur professionnel ;

- Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- Arrêté du 26 mars 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État.

Rappel des conditions pour concourir :

Étaient autorisés à prendre part aux épreuves :

Pour le concours externe :

- les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles ou certificat d'aptitude professionnelle) ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans à temps plein dans la spécialité présentée.

Pour le concours interne :

- les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours (1^{er} janvier 2014), au moins une année de services civils effectifs.

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours interne et externe d'adjoint(e) technique des administrations de l'État principal(e) de 2^{ème} classe en date du 22 octobre 2014.

Dates des inscriptions : du 27 octobre 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 24 novembre 2014 à 17 heures, heure de Paris dates.

Arrêté de nomination du jury concours interne et externe d'adjoint(e) technique des administrations de l'État principal(e) de 2^{ème} classe en date du 5 janvier 2015.

Date de l'épreuve écrite : le 12 janvier 2015.

Dates de l'épreuve pratique et orale : du 17 au 24 mars 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

92 personnes se sont inscrites **en externe** sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
54	38
Total : 92	

1 personne a demandé un aménagement d'épreuves.

6 personnes se sont inscrites **en interne** sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
4	2
Total : 6	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

92 personnes ont été admises à concourir en externe.

6 personnes ont été admises à concourir en interne.

⇒ 8 places étaient à pouvoir en externe. Le taux de pression s'élève à 11,5 candidats pour 1 poste.

⇒ 4 places étaient à pouvoir en interne. Le taux de pression s'élève à 1,5 candidats pour 1 poste.

C) Les candidats présents à l'épreuve écrite

21 personnes ont été présentes en externe à l'épreuve écrite.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
15	6	28%	16 %
Total : 21		Total : 23 %	

Aucun présent en interne à l'épreuve écrite.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
0	0	0 %	0 %
Total : 0		Total : 0 %	

1 personne a demandé un aménagement d'épreuves, à savoir une majoration d'un tiers-temps.

D) Les candidats déclarés admissibles

18 candidats ont été déclarés admissibles en externe.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents	
H	F	H	F	H	F
13	5	24 %	13 %	87 %	83 %
Total : 18		Total : 19,56 %		Total : 86 %	

E) Les candidats présents aux épreuves pratique et orale

18 personnes se sont présentées aux épreuves pratique et orale.

Nombre de candidats présents à l'épreuve pratique et orale		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve pratique et orale par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
13	5	24%	13%
Total : 18		Total : 19,56%	

F) Les candidats déclarés admis

8 personnes ont été admises sur liste principale et 5 personnes ont été inscrites sur liste complémentaire.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles	
H	F	H	F	H	F
7	1	13 %	3 %	54 %	20 %
Total : 8		Total : 9 %		Total : 44 %	

IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le 12 janvier 2015 à Saint-Ouen (93).

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 20 janvier 2015 à Paris.

Les membres de jury ont déclaré 18 candidats admissibles soit 2,25 personnes pour 1 poste.

Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 8 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 19 sur 20.

La moyenne de l'épreuve écrite s'établit à 13,20 sur 20.

V. L'admission

Les épreuves pratique et orale ont eu lieu du 17 au 24 mars 2015 au château de Saint-Germain-en-Laye (78).

La réunion d'admission s'est déroulée le 24 mars 2015 à Paris, à la suite des auditions.

Les membres de jury ont déclaré 8 candidats admis soit 1 personne pour 1 poste.

Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 13,29 sur 20.

Amplitude des notes : de 13,29 à 18,21 sur 20.

La moyenne des épreuves pratique et orale s'établit à 15,31 sur 20.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Le jury des concours externe et interne d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État était composé comme suit :

Président : Monsieur Joël KERBAOL, chef de travaux d'art, domaine d'activité présentation des collections, service à compétence nationale du musée de Cluny.

Membres :

- Madame Caroline BAUER, adjointe technique des administrations de l'État principale de 2^{ème} classe, spécialité installateur-monteur d'objets d'art, chargée de restauration et de conservation préventive des arts-graphiques, établissement public du centre national des arts-plastiques ;
- Monsieur Samy MEBTOUL, adjoint technique des administrations de l'État principal de 1^{ère} classe, spécialité installateur-monteur d'objets d'art, service à compétence nationale du mobilier national ;
- Monsieur Romain PASTOR, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité installateur-monteur d'objets d'art, établissement public du musée du Louvre.

II. L'épreuve d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités définit l'épreuve d'admissibilité :

« L'admissibilité des concours externe et interne se compose d'une épreuve écrite, d'une durée de deux heures, dont la note est affectée d'un coefficient 2. L'épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles ou le titre de niveau V auquel il est fait référence, au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle ».

B) Les raisons du choix du sujet pour l'épreuve écrite

L'épreuve écrite a été rédigée de manière à balayer l'ensemble des connaissances nécessaires à un(e) adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État, spécialité installateur-monteur d'objets d'art.

C) Les observations concernant l'épreuve écrite

Pour l'épreuve écrite, il a été décidé par l'ensemble du jury d'établir cette première épreuve sous forme de questions avec des réponses très courtes.

Ce choix s'est avéré positif car il a permis de ne pas éliminer dès le départ des candidats pouvant posséder un fort potentiel dans la pratique du métier d'installateur. Par ailleurs, cette épreuve écrite a permis d'évaluer les connaissances techniques des candidats et la pertinence de leurs réponses.

La notation était en deux parties :

- connaissances et utilisation des matériaux ;
- connaissances technique et pratique du métier.

CONCLUSION

D'excellentes copies ont été rendues montrant une parfaite maîtrise du sujet. Des copies intermédiaires ont montré de bonnes connaissances, quelques maladresses opératoires, mais une réelle motivation.

Des copies médiocres ont montré une méconnaissance du sujet voire du métier.

III. L'épreuve d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités définit l'épreuve d'admission :

« L'épreuve d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique, dont la note est affectée d'un coefficient 3, consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent.

L'épreuve orale, d'une durée de vingt minutes, dont la note est affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe ».

B) Le déroulement de l'épreuve pratique

L'épreuve pratique a débuté le 17 mars 2015 à 9h au musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye le matin pour une durée de 3 heures.

Au vu du nombre de candidats admissibles, elles se sont déroulées sur 5 jours et se sont terminées le 24 mars 2015.

C) Les observations concernant l'épreuve pratique

Les candidats en contrat avec des établissements du ministère de la culture et de la communication ont plutôt bien réussi (grâce à leur expérience), alors que d'autres, ont eu beaucoup plus de difficultés. Certains n'ont pas fini l'épreuve dans le temps imparti.

La notation était en deux parties :

- connaissances et utilisation des matériaux (qualité du travail...);
- connaissances techniques et pratiques du métier (respect des règles d'hygiène et de sécurité, travail en équipe...).

Le jury a porté beaucoup d'importance à la qualité du travail en cours et fini de même le travail en équipe a été testé avec notamment l'épreuve du déroulage et retournement d'une toile secondé d'un technicien que le candidat dirigeait.

D) Le déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale a débuté le 17 mars 2015 à 15h au musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye à la suite de l'épreuve pratique pour une durée de 20 min au total. Plusieurs sujets étaient proposés aux candidats qui devaient en tirer un au sort.

Au vu du nombre de candidats admissibles, elles se sont déroulées sur 5 jours et se sont terminées le 24 mars 2015.

E) Les observations concernant l'épreuve orale

Durant cette épreuve, le candidat devait développer et justifier ses réponses en précisant les aspects techniques et de sécurité, relatifs à la mission posée (durée : 10 minutes).

Le jury poursuivait en interrogeant les candidats sur des questions techniques tout en respectant le temps de 20 minutes donné par les textes.

Le candidat doit être capable oralement d'expliquer et de décrire une situation. Ces choix doivent être argumentés et justifiés. Il doit employer les termes techniques appropriés et être capable de les définir.

Certains candidats ont négligé leur présentation orale. Le jury rappelle qu'une intervention orale passe pour la moitié par une communication non verbale. Les candidats doivent donc être très vigilants sur le contact visuel, leur gestuel et leur posture face au jury

La notation était en deux parties :

- connaissances liées à la spécialité (sens de l'analyse, pertinence des propositions...);
- échanges avec le jury (sens du service public, curiosité...).

CONCLUSION

La prestation des candidats, connaissant peu certaines techniques et pratiques du métier, a montré une qualité d'exécution laissant entrevoir une très grande motivation et capacité d'apprentissage leur permettant d'être recrutés.

Le jury rappelle et insiste sur le fait que passer le concours demande aux candidats de se préparer et de se documenter sur les techniques et termes du métier.

Le classement final opéré s'est révélé équilibré. Le jury a été plutôt satisfait des résultats obtenus.

Le jury remercie :

- le pôle recrutement et parcours professionnels, plus particulièrement le gestionnaire de ce concours, Jean-Michel DEVRED qui a su nous accompagner du premier au dernier jour, Camille LEDUC, la surveillante, qui n'a pas failli à ses missions lors des épreuves pratiques et orales, ainsi que Jean-Louis FLAMONT, assistant technique.

- le musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye pour avoir mis en place une logistique irréprochable et un accueil chaleureux, le musée du Louvre pour le prêt du matériel, le Mobilier national pour la confection de la toile et les chefs de service pour les autorisations d'absence.

Je veux également remercier les membres du jury pour la bonne tenue de ce concours. Chacun a su se mettre à la place des candidats, en respectant leurs différences et en évitant des jugements à l'emporte-pièce.

Chaque membre du jury a été choisi pour son expérience professionnelle et ses qualités humaines.

Nous avons réussi me semble-t-il à mettre les candidats à l'aise et à limiter leur stress.

Joël KERBAOL
Président du jury